

<b>EMETTEUR</b> MTBE sa	<b>DATE</b> 30/07/2024
<b>OBJET</b> Projet hydroélectrique de L'Isle-sur-le-Doubs	
<b>CONTENU DU DOCUMENT</b> Historique des règlements d'eau au droit du projet	



mtbe

MERYTHERM BUREAU D'ÉTUDE

<b>DEMANDEURS</b> <b>Hydroreturn</b> Représenté par Guilhem de Roquefeuil 8 rue du Château - 21230 Musigny <b>SEM ENR CITOYENNE</b> Représenté par Jean-Daniel MAIRE 1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons le Saunier	<b>REALISATION</b> <b>Laurent Dewandre</b> <b>Guilhem de Roquefeuil</b>
<b>MTBE sa</b> Avenue Guillaume d'Orange 111, B-4100 Seraing Belgique Tel : +32 (0)4 325 08 00 Mail contact : <a href="mailto:hydro@mtbe.be">hydro@mtbe.be</a> Web : <a href="http://www.mtbe.be">www.mtbe.be</a>	

## Table des matières

---

<b>1</b>	<b>REGLEMENT D'EAU HISTORIQUE.....</b>	<b>4</b>
1.1	CENTRALE DU MOULIN – RECONNUE COMME FONDEE EN TITRE.....	4
1.2	CENTRALE DES FORGES – SOUMIS A AUTORISATION.....	7

## Liste des figures

---

Figure 1 - Archive départementale du Doubs (1B 2591) .....	5
Figure 2 - Archive départementale du Doubs (1B 2591) .....	5
Figure 3 - Plan détaillé du moulin de l'Isle sur le Doubs datant de 1705 (3S237-3S238).....	6
Figure 4 - Rapport de l'ingénieur Ponts et chaussée : 17 juin 1911 - Extrait de l'archive 3S1665.	7

# 1 Règlement d'eau historique

## 1.1 Centrale du moulin – reconnue comme fondée en titre

Le moulin de l'Isle-sur-le-Doubs date d'avant 1678, date de rattachement de la Franche-Comté au royaume de France. Il est donc fondé en titre et reconnu tel quel par l'administration française.

En effet, son existence remonte à Thiébaud III de Neufchâtel, dit le Grand Sire, qui fut le fondateur de l'Isle sur le Doubs en 1263. C'est à Thiébaud III que l'on doit la construction des ponts, de l'Isle, de l'église de la Vraie- Croix, du château et des Moulins.

Thiébaud III avait à l'Isle un domaine considérable qui est décrit dans le rentier de la seigneurie de l'Isle et dont M. Bulliard a donné la copie ci-dessous, d'après les papiers de son bisaïeul, Jacques Claude Bulliard, contrôleur des actes et fermier général de la seigneurie de l'Isle, puis capitaine des chasses des seigneuries de Neuchâtel et de l'Isle et procureur fiscal de cette dernière.

Voici un extrait de la teneur de ce titre, concernant les Moulins de l'Isle, qui fixe les droits et devoirs des habitants et des étrangers dans le ressort de la châtellenie de l'Isle.

"Item chacun môle de **molin (meule de Moulin)** passant par sus le dit pont doit deux sols et chacun juif passant sur le dit pont doit trente deniers".

"La rivière de l'Isle commençant au Gour de Médières (Gouffre) et finissant à l'écluse de ladite Ville (L'Isle) est banale au dit Seigneur et dès lesdites écluses jusqu'au Gour de Grattery (sur Mancenans) est banale au dit Seigneur, exceptés aux habitants de l'Isle qui y puent (peuvent) pechier (pêcher) suivant le contenu de leurs chartes inscrite sous le nombre (illisible). Item doit chacun ray (train) de rond bois la meilleure pièce après le chevalier (chevalet) lequel ray est passant par-dessous le pont de l'Isle et chacun ray de laons (lavons ou planches) passant par-dessous ledit pont doit deux laons (2 planches) ; **item doit chacun ray dix-huit deniers au Monnier (meunier) des Moulins de l'Isle**".

"Les fourgs et **molins (Moulins)** de ladite ville appartiennent au dit Seigneur esquels les habitants de ladite ville doivent moudre et cuire banalement et les habitants du Maisgny (Magny) devant ladite Ville aussi".

Le moulin est également cité dans le dénombrement de 1622, fait par Ferdinand de Longwy dit de Rye seigneur de l'Isle-sur-le-Doubs, indique qu'il y a environ 100 bourgeois de franche condition qui doivent 18 deniers à chaque Saint Martin d'hiver. En outre, ils sont tenus au droit de tabellionnage, au four banal, au moulin banal, au péage du pont, aux droits sur les ventes les jours de foire ainsi que sur les bêtes tuées à la boucherie.

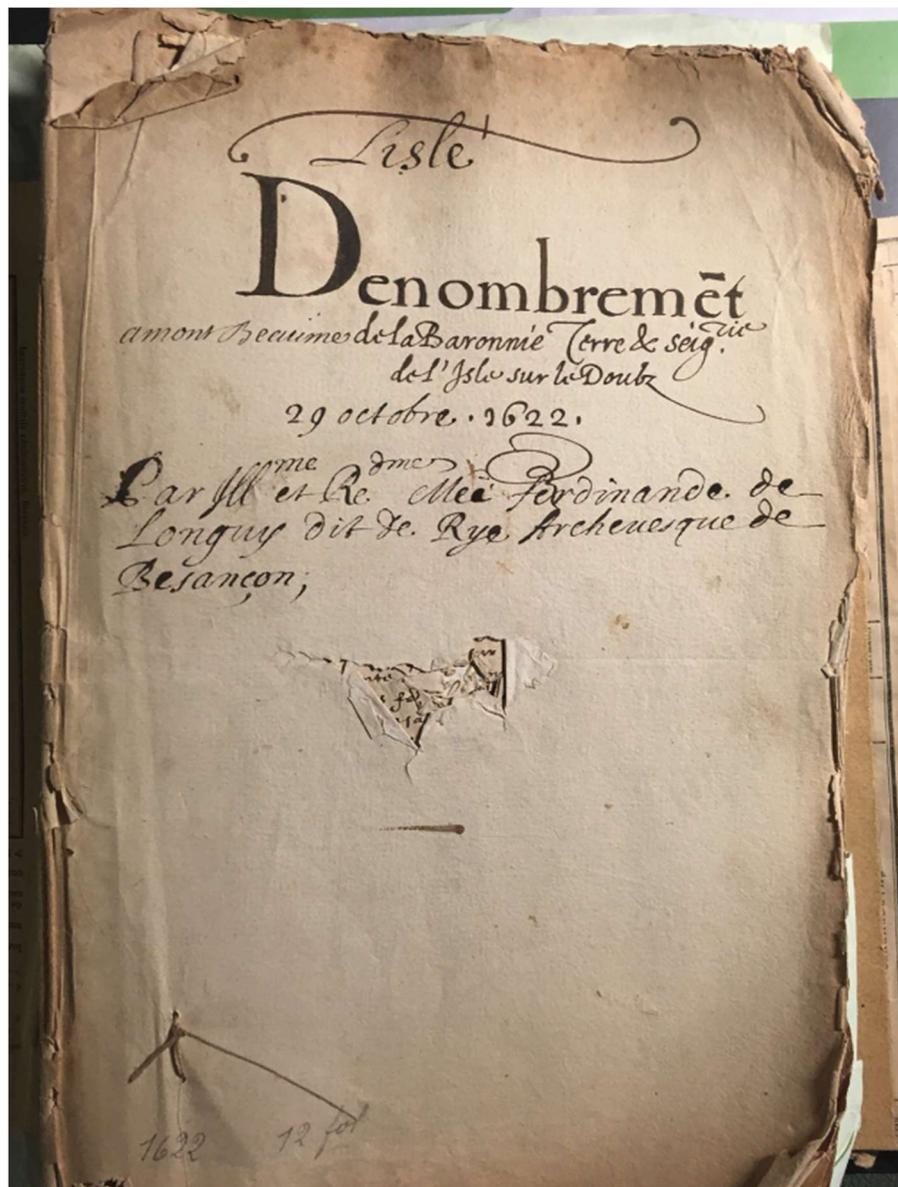


Figure 1 - Archive départementale du Doubs (1B 2591)

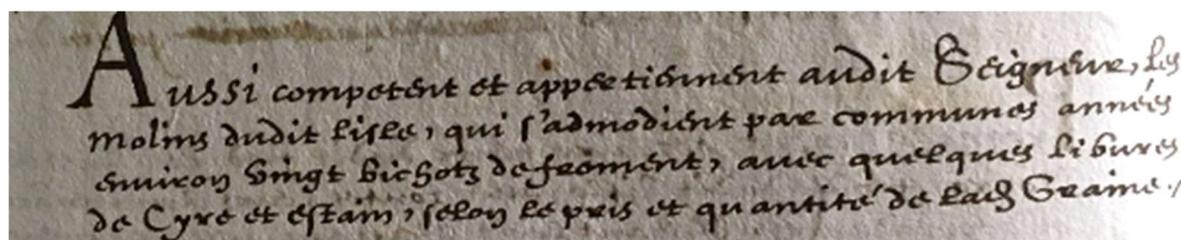
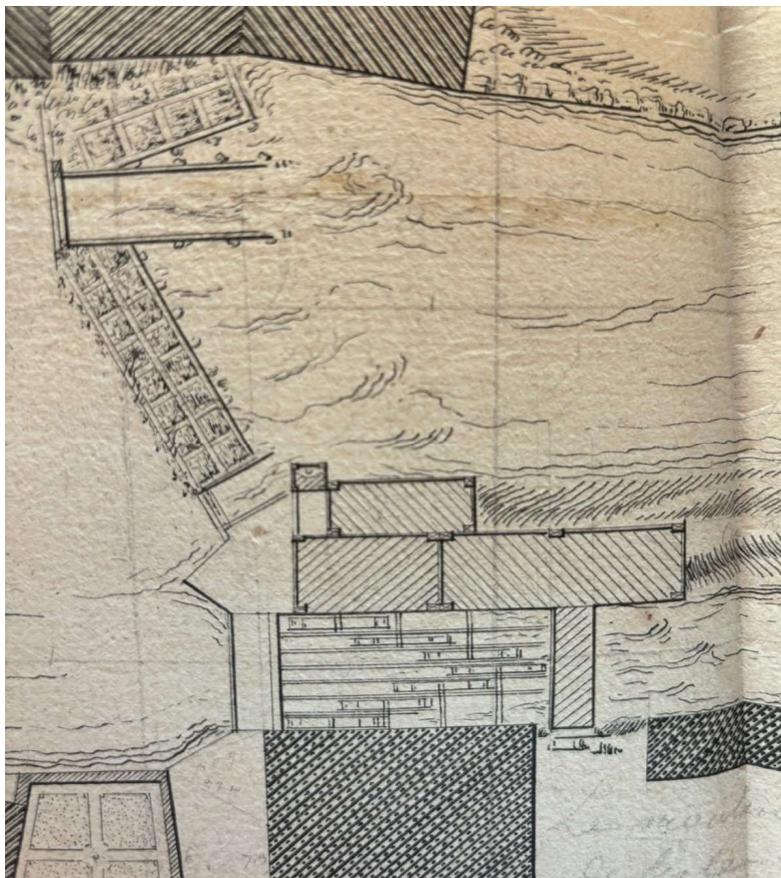


Figure 2 - Archive départementale du Doubs (1B 2591)

La carte la plus ancienne représentant le moulin date de 1705. Le moulin comprenait 7 roues à aubes d'un diamètre de 20 pieds ce qui en fait un moulin très important.



**Figure 3 - Plan détaillé du moulin de l'Isle sur le Doubs datant de 1705 (3S237-3S238)**

Vendu comme bien national par la duchesse de Lorges en l'an VII (1795), il est acquis par les frères Bouchot, maîtres de forge-comtois. L'établissement hydraulique se compose en 1817 d'un moulin actionné par cinq roues hydrauliques, d'une huilerie actionnée par deux roues hydrauliques et d'une scierie desservie par une huitième roue.

En 1840, les frères Bouchot font construire un battoir mécanique et une huilerie juste à la suite du moulin, sur la rive droite du canal de fuite.

En 1846, les frères Japy acquièrent le moulin de l'Isle ainsi que la forge de l'Isle sur le Doubs. En 1907, la société Japy modernise le moulin en une petite centrale hydroélectrique. Elle fut ensuite exploitée par un particulier jusqu'en 1980, puis convertie en habitation. Elle fait l'objet d'une reconnaissance du caractère fondé en titre par la DDT du Doubs.

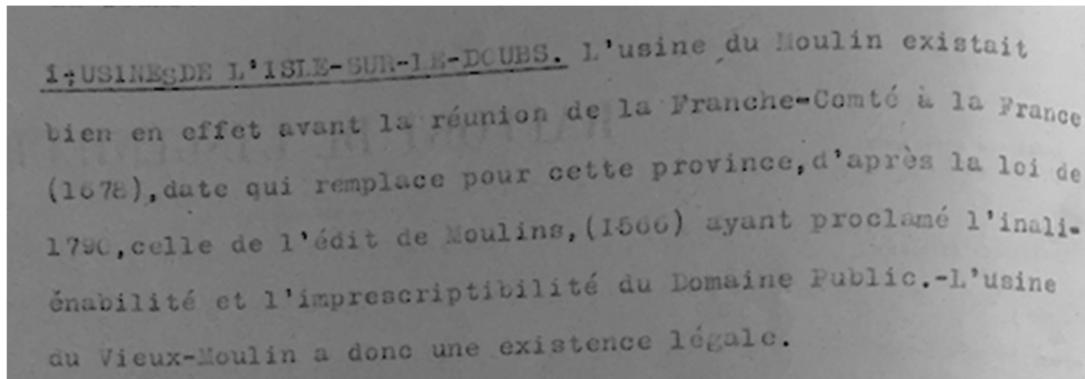


Figure 4 - Rapport de l'ingénieur Ponts et chaussée : 17 juin 1911 - Extrait de l'archive 3S1665

## 1.2 Centrale des forges – soumis à autorisation

La centrale des forges est localisée au niveau de l'ancien château établi par Thibaud III de Neufchâtel dans le troisième quart du 13<sup>ème</sup> siècle dans la partie nord de l'île. Suite à la Révolution française, le site est vendu comme bien national en 1795 par les maîtres de forges Pierre-François et Jean-Louis Bouchot. Ils démolissent une partie des remparts et des tours pour établir une manufacture de fils de fer, mise en jeu par les eaux du Doubs. Le roulement de l'établissement métallurgique est autorisé par un arrêté du 13 thermidor an VII.

En 1846, Bouchot fils cède l'usine à Japy Frères, qui la convertit en fabrique de visserie-boulonnerie. Les six roues hydrauliques sont remplacées par six turbines de type Jonval-Koechlin. Elles développent une puissance théorique de 200 chevaux. Le décret du 27 juin 1849 autorise la société à maintenir en activité son usine. A cette époque, la puissance hydraulique développée par sept turbines est de 370 chevaux. En 1866, le régime hydraulique des usines métallurgiques et du moulin en aval, propriété de Japy Frères, est de nouveau réglementé par le décret du 6 janvier 1886.

L'établissement ferme ses portes en juillet 1930, mais fait encore office de centrale hydroélectrique, puisque les turbines, couplées à des alternateurs, sont en service en 1937.

Dans son histoire, le site regroupant les 2 centrales a évolué de plusieurs manières. Si on se concentre sur la force hydro motrice, on peut s'apercevoir que la consistance de la puissance des deux centrales a augmenté au fur et à mesure des modifications. Etant établit au fil de l'eau et n'ayant que peu de possibilité d'éclusées, il n'est pas possible de porter une maîtrise sur l'hydrologie. La maîtrise se porte donc sur l'aspect hydraulique du site avec une augmentation de la hauteur de chute. L'augmentation a été réalisée par surhausse de la hauteur de la crête du seuil. A l'heure actuelle, la crête est constituée par la partie maçonnée du seuil. Elle oscille aux environs de la cote 288.49 m NGF. De par son passé, la cote de la crête de seuil a été portée à plusieurs altitudes, à savoir, 289.01 m NGF, 289.33 m NGF. Ces modifications de crête de seuil ont permis d'augmenter la puissance de production des deux centrales. La cote 289.01 m NGF est d'ailleurs reprises par un règlement d'eau comme cote légale de retenue jusque 1921. Au-delà, un projet de porter la crête à la cote 289.33 m NGF, était conditionné par la possibilité de retrait de la rehausse en prévision des épisodes de crues. Au terme d'un échec de ce retrait, le projet a avorté.